

www.coe.int/TCY

Vienne, 13 mai 2018

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-CY (2018)18

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

Préparation d'un 2e Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité

Rapport abrégé de la 3^e réunion du Groupe de rédaction du Protocole (Vienne, 11 – 13 mai 2018)

Rapport abrégé

La 3^e réunion du Groupe de rédaction du Protocole du T-CY (ci-après : « PDG ») s'est tenue à Vienne du 11 au 13 mai 2018. Elle a été présidée par sa vice-présidente, Cristina Schulman (Roumanie).

Y ont participé 42 experts nommés par les gouvernements d'Australie, du Canada, du Chili, de la République Tchèque, du Danemark, de la République dominicaine, d'Estonie, de Finlande, de France, d'Allemagne, d'Italie, du Japon, de la République de Maurice, des Pays-Bas, de Norvège, de Pologne, du Portugal, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie, d'Espagne, de Suisse, de Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis ainsi qu'un expert de la Commission européenne (invité ad-hoc).

Le PDG

- a adopté un « guide de discussion » visant à faciliter les consultations avec la société civile, les experts de la protection des données et l'industrie, qui se tiendront dans le cadre de la Conférence Octopus du 11 au 13 juillet 2018.
- Le PDG s'est félicité des contributions et des progrès réalisés par les sous-groupes et a mené des discussions approfondies sur :
 - « la langue dans laquelle doit être formulée une demande » ;
 - « les auditions audio et vidéo » ;
 - « les procédures d'urgence pour les demandes d'entraide » ;
- a discuté des mises à jour concernant :
 - « l'accès transfrontière » ;
 - « les enquêtes communes » ;
 - « la coopération directe avec les fournisseurs de services » ;
 - « les injonctions de produire internationales » ;
 - « les demandes d'entraide judiciaire rapides » ;
- s'est mis d'accord pour inscrire les points suivants sur l'ordre du jour de la plénière PD qui se tiendra les 10 et 11 juillet 2018 :
 - Discussions approfondies sur :
 - « la langue dans laquelle doit être formulée une demande » ;
 - « les procédures d'urgence pour les demandes d'entraide » ;
 - « les auditions audio et vidéo » ;
 - Brèves mises à jour et la préparation de consultations ultérieures des parties prenantes :
 - « la coopération directe avec les fournisseurs de services » ;
 - « les injonctions de produire internationales » ;
 - « demandes d'entraide judiciaire rapides »/« le modèle de validation » ;
 - « l'accès transfrontière/accès aux preuves dans le Cloud » ;
- est convenu de rendre ce rapport abrégé public.